



Cycling**CANADA**Cyclisme



CYCLISME CANADA

POLITIQUE DE SÉLECTION POUR LES

XXI^e JEUX DU COMMONWEALTH

Du 4 au 15 avril 2018, Gold Coast, Australie

Ébauche publié le 1 juin 2017

Revisé par Jeux du Commonwealth Canada

Version finale publiée le 30 juin 2017



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DATES IMPORTANTES	3
QUOTAS	4
CRITÈRES DE SÉLECTION	5
PARTIE A - CRITÈRES GÉNÉRAUX.....	5
1. PORTÉE ET LA RAISON D'ÊTRE DE CETTE POLITIQUE	5
2. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	5
3. DÉFINITIONS	5
4. SÉLECTION	6
5. ADMISSIBILITÉ	6
6. AMENDEMENT À LA PRÉSENTE POLITIQUE	7
PARTIE B - CRITÈRES DE SÉLECTION	7
7. OBJECTIF DE LA SÉLECTION	7
8. CONDITIONS PREALABLES A LA SÉLECTION	7
9. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES	8
10. AUTRES FACTEURS TENU EN COMPTE POUR ASSURER LA MEILLEURE PERFORMANCE D'EQUIPE POSSIBLE	8
11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.....	8
12. AUTRES ENJEUX LIÉS À LA SÉLECTION.....	9
13. SÉLECTIONS POUR LA LISTE DE DÉPART.....	9
14. RETRAIT DE L'EQUIPE CANADIENNE.....	9
15. APPELS.....	10
PARTIE C – CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LA SÉLECTION AUX JEUX DU COMMONWEALTH	11
CONDITIONS APPLICABLES À TOUS LES ATHLÈTES	11
CRITÈRES DE PISTE.....	11
1. Date de la sélection	11
2. Objectif	11
3. Admissibilité	11
4. Taille maximale de l'équipe.....	11
5. Sélection au sein du bassin	11
6. Critères de sélection spécifiques à la poursuite par équipes.....	11
7. Critères de sélection spécifiques au sprint par équipes	12
8. Considérations supplémentaires pour la sélection.....	12
CRITÈRES DE VÉLO DE MONTAGNE.....	12
1. Date de la sélection	12
2. Objectif	12
3. Admissibilité	12
4. Taille maximale de l'équipe.....	12
5. Sélection au sein du bassin	13
6. Sélection au sein de l'équipe.....	13
7. Considérations supplémentaires pour la sélection	13
CRITÈRES DE ROUTE	13
1. Date de la sélection	13
2. Objectif	13
3. Admissibilité	13
4. Taille maximale de l'équipe.....	13
5. Sélection au sein du bassin	13
6. Sélection au sein de l'équipe.....	13
7. Considérations supplémentaires pour la sélection	14



INTRODUCTION

Les XXI^e Jeux du Commonwealth auront lieu à Gold Coast, en Australie, du 4 au 15 avril 2018. Le cyclisme est au programme avec 22 épreuves donnant lieu à des médailles en cyclisme sur piste, en cyclisme sur route et en vélo de montagne.

Grâce à l'appui de Jeux du Commonwealth Canada, Cyclisme Canada y enverra une délégation qui aura pour mission d'augmenter le nombre de médailles gagnées par le Canada au fil des ans à ces Jeux, qui atteint le total de 52 depuis que le cyclisme a été inclus au programme en 1934.

En 2018, le nombre total d'épreuve donnant lieu à des médailles a augmenté pour atteindre 275, si bien qu'il y a maintenant autant d'épreuves féminines que masculines. Mais l'ajout de ces épreuves a créé une pression supplémentaire, qui s'est traduite par des quotas de plus en plus restreints pour les pays participants.

À cause de ces limites de quotas, et des conflits du calendrier international, les athlètes de route les plus compétitifs du Canada ne seront pas disponibles. Cyclisme Canada a décidé de n'envoyer aucun spécialiste de route à ces Jeux. Pour les remplacer, les athlètes d'endurance de piste disputeront les épreuves de route.

Les critères de sélection utilisés pour choisir l'équipe de cyclisme du Canada aux XXI^e Jeux du Commonwealth sont stipulés ci-dessous. Pour obtenir de plus amples informations, visitez :

- le site Web officiel des XXI^e Jeux du Commonwealth;
- le site Web de Jeux du Commonwealth Canada; et
- le site Web de Cyclisme Canada.

Vous pouvez adresser vos questions ou commentaires à Kris Westwood, gérant de la haute performance de Cyclisme Canada, à l'adresse suivante : kris.westwood@cyclingcanada.ca.

DATES IMPORTANTES

Dates importantes

Le 1 nov. 2017 - Les athlètes de vélo de montagne sont informés de la nomination de l'équipe; la période d'appel commence.

Le 16 nov. 2017 - Date limite des appels pour le vélo de montagne.

Le 15 déc. 2017 - Les athlètes de piste et de route sont informés de la nomination de l'équipe; la période d'appel commence.

Le 30 déc. 2017 - Date limite des appels pour la piste et la route.

Le 31 jan. 2018 - Date limite de nomination de l'équipe à Jeux du Commonwealth Canada

Le 4 avril 2018 - Début des XXI^e Jeux du Commonwealth

Du 5 au 8 avril 2018 - Épreuves de cyclisme sur piste

Le 10 avril 2018 - Contre-la-montre sur route

Le 12 avril 2018 - Cross-country de vélo de montagne

Le 14 avril 2018 - Courses sur route

Le 15 avril 2018 - Fin des XXI^e Jeux du Commonwealth

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise de la politique de sélection, la version anglaise aura préséance.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, quand cela s'applique, le masculin générique englobe le féminin.



QUOTAS

Alors que le nombre d'épreuve à médailles des Jeux du Commonwealth augmente, les quotas d'athlètes deviennent de plus en plus petits. Par conséquent, Jeux du Commonwealth Canada a adopté un système de quota basé sur les performance antérieures aux championnats du monde et aux épreuves de la Coupe du monde. En date de mai 2017, on a donné à Cyclisme Canada un quota de dix-huit (18) athlètes pour les Jeux du Commonwealth de 2018 à Gold Coast.

On a alloué ces places de quota à Cyclisme Canada sur la base des considérations suivantes :

- le potentiel de performance du Canada dans chaque épreuve;
- le nombre d'athlètes requis pour atteindre ce potentiel dans chaque épreuve;
- les conflits avec le calendrier international;
- le besoin de tester des systèmes dans l'optique des Jeux olympiques de 2020.

Vous trouverez ces quotas ci-dessous :

Sport cycliste	Épreuves à médailles	Quota d'athlètes
Endurance féminine sur piste	Poursuite par équipes Poursuite individuelle Course aux points Course scratch	5 athlètes <ul style="list-style-type: none">• 5 en poursuite par équipes• 3 à chaque épreuve individuelle
Endurance masculine sur piste	Poursuite par équipes Poursuite individuelle Course aux points Course scratch	5 athlètes <ul style="list-style-type: none">• 5 en poursuite par équipes• 3 à chaque épreuve individuelle
Sprint féminin sur piste	Sprint par équipes Sprint Keirin Contre-la-montre	2 athlètes <ul style="list-style-type: none">• 2 au sprint par équipes• 2 à chaque épreuve individuelle
Sprint masculin sur piste	Sprint par équipes Sprint Keirin Contre-la-montre	3 athlètes <ul style="list-style-type: none">• 3 au sprint par équipes• 3 à chaque épreuve individuelle
Vélo de montagne féminin	Cross-Country	2 athlètes
Vélo de montagne masculin	Cross-Country	1 athlète
Cyclisme sur route féminin	Contre-la-montre individuel Course sur route	Nommés parmi les athlètes d'endurance <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 3 au contre-la-montre individuel• jusqu'à 5 à la course sur route
Cyclisme sur route masculin	Contre-la-montre individuel Course sur route	Nommés parmi les athlètes d'endurance <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 3 au contre-la-montre individuel• jusqu'à 5 à la course sur route
TOTAL	22 ÉPREUVES	18 ATHLÈTES

Si des places de quota supplémentaires deviennent disponibles, le directeur technique et le CHP de Cyclisme Canada les attribueront à leur entière discrétion.



CRITÈRES DE SÉLECTION

PARTIE A - CRITÈRES GÉNÉRAUX

La **Partie A** de la présente politique précise la portée et la raison d'être de cette politique, les personnes auxquelles elle s'applique, la procédure suivie par le comité de sélection de Cyclisme Canada (CC), les exigences d'admissibilité et de communications pour les coureurs souhaitant être sélectionnés, et les manières dont la présente politique peut être amendée.

1. PORTÉE ET LA RAISON D'ÊTRE DE CETTE POLITIQUE

- a. CC publie la présente politique pour spécifier clairement la procédure et les critères en vertu desquels les coureurs seront sélectionnés au sein des équipes et des bassins des équipes nationales canadiennes, pour les catégories et programmes ainsi que la période définis dans les critères de sélection spécifiques, sous réserve des clauses 1.b et 12.d.
- b. Cyclisme Canada peut décider n'importe quand, à son entière discrétion, de ne pas sélectionner ou de ne pas inscrire d'équipe, ou de modifier la taille de l'équipe dans une ou plusieurs épreuves spécifiées dans le tableau de la clause 1.b (Partie A). Cette décision pourra être prise pour n'importe quel motif, incluant, sans toutefois s'y limiter, la décision des organisateurs de la compétition de ne pas inviter CC à inscrire une équipe dans une épreuve donnée, ou des contraintes financières sur CC. Les athlètes qui souhaitent être sélectionnés pour ces épreuves seront avisés le plus tôt possible dans la mesure du raisonnable, si CC a décidé de ne pas sélectionner d'équipe dans le cadre de cette clause.

2. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- c. La présente politique entre en vigueur à la date précisée dans le document «Critères de sélection spécifiques».
- d. La présente politique s'applique à tous les membres de CC et à tous les coureurs qui souhaitent être sélectionnés au sein d'une équipe nationale.

3. DÉFINITIONS

- a. Dans la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :
 - **Catégorie** signifie la catégorie de coureurs telle définie que dans les règlements de l'UCI et spécifiée dans les critères de sélection spécifiques.
 - **CC** désigne Cyclisme Canada
 - **CCES** désigne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
 - **DT** désigne le directeur technique et entraîneur en chef de Cyclisme Canada.
 - **Admissible** signifie qu'un coureur a satisfait aux exigences de la clause 5 de la présente politique, ainsi qu'à celles de l'annexe pertinente à sa catégorie.
 - **Épreuve** désigne les diverses épreuves composant les compétitions du sport cycliste. Par exemple, la route inclut les épreuves du contre-la-montre et de la course en ligne.
 - **DHP** désigne le directeur de la haute performance de CC
 - **Par écrit** désigne une lettre rédigée et postée, ou un message électronique (courriel).
 - **Jeux principaux** désigne les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux panaméricains, les Jeux para panaméricains, et les Jeux du Commonwealth.
 - **Entraîneur national, ou entraîneur de l'équipe nationale** désigne une des personnes nommées entraîneurs des divers sports cyclistes.
 - **Bassin** désigne un groupe de coureurs à partir duquel une équipe est sélectionnée.
 - **CRDSC** désigne le Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada



- **Comité de sélection** désigne le comité de haute performance (CHP) de Cyclisme Canada, ou un comité nommé par lui, avec pour mandat de sélectionner les coureurs dans toutes les catégories pour le Championnat du monde et les Jeux principaux. La composition du comité de sélection pourra changer en fonction de la catégorie, mais tous les comités de sélection comprendront le DHP et l'entraîneur national.
- **Critères de sélection** désigne les critères spécifiés dans la Partie B de la présente politique et les critères spécifiques de sélection spécifiés dans le document «Critères de sélection spécifiques»
- **Date de la sélection** désigne la date à laquelle les sélections effectuées par le comité de sélection de CC sont annoncées, tel que spécifié dans le document «Critères de sélection spécifiques».
- **Critères spécifiques de sélection** désigne les critères utilisés pour mettre les athlètes en nomination, et précisés en détail dans la Partie C du présent document.
- **Groupe consultatif pour la sélection** désigne un sous-comité du comité de haute performance, qui conseille l'entraîneur national sur les questions relatives à la sélection de l'équipe à toutes les épreuves autres que le Championnat du monde et les Jeux principaux.
- **Gestionnaire du sport cycliste** désigne une des personnes qui aident l'entraîneur national dans les divers sports cyclistes, dans des domaines comme la logistique des événements, sans toutefois s'y limiter.
- **Sports cyclistes** désigne la route, le vélo de montagne, le paracyclisme, la piste, le BMX, le cyclo-cross et la descente de vélo de montagne.
- **Équipe** désigne le groupe de coureurs qui sont sélectionnés pour représenter le Canada à des épreuves dans chaque catégorie, tel que défini dans la présente politique, et on y réfère aussi sous le nom d'«**équipe canadienne**» ou d'«**équipe nationale**».
- **Règlements de cyclisme de l'UCI** désigne les règlements émis de temps à autre par l'UCI pour régir le cyclisme.
- **UCI** désigne l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations nationales de cyclisme, au sein de laquelle CC est la fédération nationale du Canada.
- **Championnat du monde** désigne le Championnat du monde sanctionné par l'UCI, organisé tous les ans, en cyclisme sur route, sur piste, de vélo de montagne, de BMX, de paracyclisme, et de cyclo-cross.

4. SÉLECTION

- a. Le comité de sélection est la seule entités habilitée à sélectionner les coureurs des bassins au sein des équipes canadiennes pour le Championnat du monde et les Jeux principaux.
- b. Le groupe consultatif pour la sélection est habilité à conseiller l'entraîneur national à propos de la sélection des coureurs dans les bassins ou équipes canadiennes pour tous les projets et programmes, à l'exception du Championnat du monde et des Jeux principaux.

5. ADMISSIBILITÉ

- a. Pour être admissible à être considéré en vue de la sélection au sein d'un bassin ou d'une équipe canadienne, chaque coureur souhaitant être sélectionné doit :
 - i. être citoyen canadien au moment de sa demande de licence de CC (qui inclut la licence internationale de l'UCI), à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les règlements de cyclisme de l'UCI;
 - ii. être détenteur d'une licence de course en règle, émise par CC ou par une autre fédération affiliée à l'UCI, ladite licence étant marquée «CAN»;
 - iii. avoir rempli et signé le formulaire de demande de sélection, et l'avoir renvoyé au DHP avant la date limite stipulée dans le document «Critères de sélection spécifiques». Passé ce délai, le DHP peut choisir à son entière discrétion d'accepter ou de rejeter la demande;
 - iv. avoir lu, signé et renvoyé à CC la page pertinente de l'entente de l'athlète de CC, avant la date limite stipulée dans le document «Critères de sélection spécifiques». Dans une des clauses de ladite entente, l'athlète accepte de participer à toutes les compétitions, activités



- et entraînements prévus, et de satisfaire à toutes les exigences connexes telles que déterminées par le DHP ou l'entraîneur national;
- v. satisfaire aux exigences de communication stipulées dans la clause 5.b (Partie A) de la présente politique;
 - vi. être disponible pour le recueil d'échantillons et avoir régulièrement fourni des renseignements exacts et à jour de localisation, tel que demandé par l'UCI et (ou) le CCES en vertu de la Politique canadienne contre le dopage dans le sport (PCDS), et des règles, règlements et politiques de l'UCI de CC et du Code mondial antidopage;
 - vii. ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction de la part d'un quelconque organisme reconnu, à cause d'infractions de dopage ou liées au dopage.
- b. Communications
- i. Tous les coureurs qui ont indiqué leur intention d'être sélectionnés doivent s'assurer d'avoir communiqué leurs coordonnées complètes à CC, en général par l'entremise d'un formulaire électronique. CC utilisera ces informations pour surveiller les progrès du coureur, pour lui communiquer des informations importantes au sujet de la sélection ou de la gestion des équipes, et pour garantir que le coureur a satisfait aux exigences de fourniture de sa localisation, en vertu de la Politique canadienne contre le dopage dans le sport, du CCES, et du Code mondial antidopage.
 - ii. Tous les coureurs qui font une demande pour un projet de CC doivent soumettre leur plan annuel d'entraînement (PAE) à l'entraîneur du programme, précisant en détails sa préparation prévue pour le projet en question. Il doit aussi soumettre à l'entraîneur de projet un programme de course complet avant et après le projet, afin d'en discuter avec lui.
 - iii. En bout de ligne, c'est le coureur qui est responsable de communiquer avec l'entraîneur national au sujet de l'avancement de son programme d'entraînement et de compétitions, ainsi que de lui fournir une mise à jour de ses résultats et performances récents, et en particulier ceux qui sont pertinents pour les critères de sélection spécifiques.

6. AMENDEMENT À LA PRÉSENTE POLITIQUE

- a. La présente politique, y compris les critères de sélection, peut être amendée ou complétée, surtout quand il se produit des événements imprévus. Le DT doit approuver tous les amendements. Lorsqu'un amendement ou un complément est approuvé, le DT avisera par écrit toutes les personnes concernées dudit amendement ou complément, dans les plus brefs délais possibles.

PARTIE B - CRITÈRES DE SÉLECTION

La **Partie B** de la présente politique stipule les objectifs de la sélection et les critères de sélection généraux pour les équipes.

7. OBJECTIF DE LA SÉLECTION

- a. Le comité de sélection a pour objectif de sélectionner les équipes qui participeront aux épreuves et dans les catégories spécifiées dans le document «Critères de sélection spécifiques».

8. CONDITIONS PREALABLES A LA SÉLECTION

- a. En plus des exigences concernant l'admissibilité (clause 5 - Partie A), et moyennant la clause 8.b de la Partie B (Exemption) tous les prérequis pour la sélection sont spécifiés dans le document «Critères de sélection spécifiques».
- b. Exemption : Un coureur ne peut être exempté d'un prérequis de la clause 8.a de la Partie B que suite à l'approbation d'une demande écrite au DHP expliquant les motifs pour lesquels il n'a pas satisfait à cette exigence. Il doit faire cette demande au moins quinze (15) jours avant la date de sélection spécifiée dans le document «Critères de sélection spécifiques». Le comité de sélection



tranchera à propos de la demande en question, et préviendra le coureur de sa décision dès que possible, mais pas moins de sept (7) jours après réception de la demande.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

- a. Tout coureur admissible qui a satisfait aux conditions préalables à la sélection (clause 8 de la Partie B), le cas échéant, et souhaite être sélectionné au sein d'une équipe, doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques spécifiés dans le document «Critères de sélection spécifiques», pour pouvoir être considéré en vue de son inclusion au sein du bassin et de sa sélection au sein de l'équipe.

10. AUTRES FACTEURS TENU EN COMPTE POUR ASSURER LA MEILLEURE PERFORMANCE D'ÉQUIPE POSSIBLE

- a. En plus des critères de sélection spécifiques, le comité de sélection **tiendra compte** d'un ou plusieurs des facteurs supplémentaires suivants lorsqu'il sélectionnera un coureur dans une équipe :
 - i. la constance et le niveau des performances individuelles du coureur lors de compétitions internationales, au cours des douze (12) derniers mois précédant la sélection du bassin ou de l'équipe;
 - ii. le classement individuel de l'UCI du coureur dans des épreuves spécifiques au cours des douze (12) derniers mois précédant la sélection du bassin ou de l'équipe (selon le cas);
 - iii. le potentiel du coureur de contribuer à des places de quota de qualification olympique à l'approche des prochains Jeux olympiques ou paralympiques;
 - iv. la capacité du coureur de travailler au sein d'une structure d'équipe lorsqu'il est sélectionné pour un projet de l'équipe nationale;
 - v. les capacités techniques du coureur, et sa technique de maniement du vélo;
 - vi. les capacités tactiques du coureur, et notamment sa capacité de «lire» le parcours et de réagir en fonction du style de course, y compris les styles passif et agressif de course, pouvant mener à des performances individuelles ou d'équipe;
 - vii. la considération de la performance de tout coureur ayant participé à un programme intense d'entraînement ou de compétitions;
 - viii. la participation, la performance, l'attitude et le comportement du coureur alors qu'il participe aux programmes de l'équipe nationale (projets de compétitions et stages d'entraînement);
 - ix. la compréhension et le respect démontrés du coureur pour son statut de membre de l'équipe nationale, et notamment la soumission de ses programmes d'entraînement et des rapports à l'entraîneur national pertinent;
 - x. la volonté démontrée du coureur de promouvoir le cyclisme de façon positive;
 - xi. la capacité démontrée du coureur d'assumer personnellement la responsabilité de son comportement et de ses résultats;
 - xii. la capacité démontrée du coureur d'être fiable.
 - xiii. les résultats des tests de sciences du sport du coureur, et notamment biomécaniques et psychologiques;
 - xiv. la considération de la nature du parcours de la course;
 - xv. les effets des conditions environnementales prévues sur les performances.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- a. Lorsqu'il évalue les performances et les résultats du coureur lors de compétitions, épreuves de sélection (essais), stages d'entraînement ou autres événements requis dans le cadre de la présente politique, le comité de sélection peut, à son entière discrétion, tenir compte de circonstances exceptionnelles, conformément à la présente politique.



- b. Dans le cadre de la présente politique, le terme «circonstances exceptionnelles» signifie l'incapacité de courir, de participer à des stages d'entraînement, ou de donner son rendement optimal, à cause d'un ou plusieurs des facteurs suivants :
 - i. une maladie ou une blessure (documentée au moment de l'incident, et accompagnée d'un certificat médical expliquant la situation);
 - ii. un retard causé par un transporteur.
- c. Les coureurs qui sont dans l'incapacité de participer à des événements, essais ou autres activités obligatoires dans le cadre de la présente politique doivent prévenir par écrit le DHP, en lui indiquant quelles sont les circonstances exceptionnelles qui l'ont causée et ses motifs, et ce le plus tôt possible, de préférence sept (7) jours avant le début de l'événement, de l'essai ou de l'activité sur lequel la sélection pourrait être basée en fonction de la présente politique.
- d. En cas de maladie ou de blessure, le comité de sélection exige que le coureur fournisse un certificat médical et (ou) passe un examen médical effectué par un médecin désigné par CC, et transmette l'avis de ce médecin et (ou) son rapport au comité de sélection. Si le coureur ne satisfait pas à cette obligation, le comité de sélection ne pourra pas considérer que la maladie ou la blessure est une circonstance exceptionnelle.
- e. Les décisions relatives aux circonstances exceptionnelles seront prises au cas par cas. La décision sera prise par le comité de sélection, et sera documentée en conséquence.

12. AUTRES ENJEUX LIÉS À LA SÉLECTION

- a. **Facteurs ayant trait à la taille de l'équipe** : Lorsque le nombre de coureurs ayant réussi les critères de sélection spécifiques excède le nombre permis dans le bassin ou la taille de l'équipe, spécifié dans l'Annexe pertinente, le comité de sélection doit alors déterminer les coureurs qui seront sélectionnés. C'est la raison pour laquelle le fait de satisfaire aux critères de sélection spécifiques ne garantit pas que le coureur sera sélectionné au sein d'un bassin ou d'une équipe canadienne.
- b. **Coureurs supplémentaires** : Après la date de sélection, le comité de sélection pourra ajouter au bassin ou à l'équipe, à son entière discrétion, des coureurs supplémentaires, et ce jusqu'au nombre maximal permis spécifié dans l'Annexe pertinente.
- c. **Retrait d'un coureur d'un bassin ou d'une équipe** : Un coureur peut être retiré d'un bassin ou d'une équipe, en conformité avec la clause 14 de la Partie B de la présente politique.
- d. **Droit de modifier une équipe ou de ne pas en présenter** : CC se réserve le droit d'inscrire une équipe plus petite dans une ou plusieurs catégories, à une quelconque épreuve, ou même de ne pas inscrire d'équipe, et ce peu importe le nombre de coureurs qui ont satisfait aux critères de sélection spécifiques.

13. SÉLECTIONS POUR LA LISTE DE DÉPART

- a. Une fois qu'une équipe canadienne est sélectionnée pour une épreuve quelconque, le DT et (ou) l'entraîneur national de ladite équipe décident, à leur entière discrétion, de la composition de l'alignement de départ à chaque épreuve, parmi les membres de l'équipe, en fonction des performances, du niveau de conditionnement physique et de la santé des coureurs, ainsi que de la nature du parcours ou de l'épreuve.
- b. La détermination et le nombre maximal de coureurs qui prendront le départ de chaque épreuve seront conformes aux quotas et nombres de coureurs permis par l'UCI dans chaque sport cycliste.

14. RETRAIT DE L'EQUIPE CANADIENNE

- a. Un coureur peut être retiré d'un bassin ou d'une équipe canadienne s'il :
 - i. enfreint, ou ne respecte pas la présente politique ou une clause quelconque de l'entente de l'athlète de CC;
 - ii. enfreint, ou ne respecte pas:



- la politique de l'équipe nationale de CC;
 - les règles établies par le CCES;
 - les règles de n'importe quelle épreuve, compétition ou activité pour laquelle le coureur a été sélectionné;
 - toute instruction ou demande raisonnable de la part du DHP ou de l'entraîneur national;
- iii. jette le discrédit sur lui-même, sur un autre membre du bassin ou de l'équipe, sur le bassin ou l'équipe dans son entier, sur un officiel, sur CC, ou sur le cyclisme en général;
- iv. a une maladie ou une blessure significative qui, selon l'entraîneur national et (ou) l'entraîneur désigné par CC, empêche le coureur de continuer à satisfaire aux critères de sélection en fonction desquels il a été sélectionné au sein du bassin ou de l'équipe; ou
- v. ne parvient pas à maintenir constamment le niveau de performance et (ou) de résultats, ou un ou plusieurs des autres facteurs stipulés dans les critères de sélection pertinents.

15. APPELS

- a. Tous les appels doivent suivre la procédure stipulée dans la «Politique d'appels» de CC, qu'on peut consulter à l'adresse suivante :
- http://www.canadian-cycling.com/cca/french/about/documents/politique_appel.pdf
- b. La non sélection d'un coureur au sein d'un bassin ne peut pas faire l'objet d'un appel.



PARTIE C – CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LA SÉLECTION AUX JEUX DU COMMONWEALTH

CONDITIONS APPLICABLES À TOUS LES ATHLÈTES

- Les athlètes nommés doivent signer et soumettre l'entente de l'athlète de Jeux du Commonwealth Canada (JCC), au plus tard le 31 janvier 2018.
- La nomination ne garantit pas la sélection. La sélection est assujettie à l'approbation de Jeux du Commonwealth Canada (JCC).
- Les athlètes nommés doivent pouvoir représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité stipulées par l'UCI, la Fédération des Jeux du Commonwealth, et Cyclisme Canada, et ils doivent détenir un passeport canadien qui n'expire pas avant le 1^{er} novembre 2018.

CRITÈRES DE PISTE

1. Date de la sélection

- Le 15 novembre 2017

2. Objectif

1. Identifier et sélectionner les athlètes canadiens ayant le potentiel de remporter une médaille aux Jeux du Commonwealth, en poursuite par équipes et en sprint par équipes.
2. Parmi ces athlètes, identifier et sélectionner les athlètes ayant le plus gros potentiel de remporter une médaille aux Jeux du Commonwealth dans les épreuves de piste individuelles.

3. Admissibilité

Les athlètes licenciés de 18 ans ou plus en date du 31 novembre 2018 (selon la règle 3.2.001 de l'UCI), qui sont citoyens canadiens et sont en possession d'une licence de l'UCI ayant la désignation nationale «Canada».

4. Taille maximale de l'équipe

- 5 athlètes d'endurance féminine
- 5 athlètes d'endurance masculine
- 2 athlètes de sprint féminin
- 3 athlètes de sprint masculin

5. Sélection au sein du bassin

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent avoir été nommés au sein du bassin olympique de performance ou du bassin de développement de performance pour 2018 (voir les critères du PAA de Cyclisme Canada en cliquant [ici](#)) et ils doivent avoir réussi la norme chronométrique «internationale» publiée de Cyclisme Canada dans les douze (12) mois précédant la sélection.

6. Critères de sélection spécifiques à la poursuite par équipes

Les athlètes seront recommandés pour la sélection au sein de l'équipe, par l'entraîneur national, en fonction de données provenant des compétitions et de l'entraînement, entre le mois d'avril 2017 et le 14 décembre 2017, en tenant compte des facteurs suivants :

- Compétence technique :
 - Prises de relais
 - Permutations
 - Suivre la roue
 - Souplesse dans l'échelon (évaluée sur vidéo)
- Les athlètes seront sélectionnés pour un poste spécifique au sein de l'équipe, en fonction de leur rendement à l'entraînement et de leurs performances en compétition au Championnat du monde, aux



Championnat panaméricain, aux épreuves de la Coupe du monde et aux stages d'entraînement de 2017.
Spécifiquement :

- la capacité de charge de travail (longueur et nombre des relais);
- la vitesse à la fin du relais;
- la capacité de jouer un rôle spécifique au sein de l'équipe (p. ex. P1);
- la capacité de terminer constamment les courses.

7. Critères de sélection spécifiques au sprint par équipes

Les athlètes seront recommandés pour la sélection au sein de l'équipe, par l'entraîneur national, en fonction de données provenant des compétitions et de l'entraînement, entre le mois d'avril 2017 et le 14 décembre 2017, en tenant compte des facteurs suivants :

- Compétence technique :
 - Départs
 - Permutations
 - Prendre la roue (P2 et P3)
- Les athlètes seront sélectionnés pour un poste spécifique au sein de l'équipe, en fonction de leur rendement à l'entraînement et de leurs performances en compétition au Championnat du monde, aux Championnat panaméricain, aux épreuves de la Coupe du monde et aux stages d'entraînement de 2017.
Spécifiquement :
 - temps au tour (chronométré par poste);
 - la vitesse à la fin du relais (P1 et P2);
 - la capacité d'accélérer avec l'équipe et de rester avec elle pendant le premier tour (P2 et P3).

8. Considérations supplémentaires pour la sélection

Les athlètes participants aux épreuves individuelles seront choisis parmi les athlètes nommés pour les épreuves par équipes.

Les nominations tiendront aussi compte des facteurs suivants :

- le potentiel de chaque athlète de faire partie de l'équipe olympique de 2020;
- des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles, et des autres enjeux liés à la sélection, tels que décrits dans les clauses 10 à 12 inclusivement de la Partie B de la présente politique.

Les nominations et leurs motifs seront présentés par écrit au CHP.

CRITÈRES DE VÉLO DE MONTAGNE

1. Date de la sélection

- Le 1^{er} novembre 2017

2. Objectif

Identifier et sélectionner les athlètes canadiens ayant le potentiel de remporter une médaille aux Jeux du Commonwealth.

3. Admissibilité

Les athlètes licenciés de 19 ans ou plus en date du 31 novembre 2018, qui sont citoyens canadiens et qui sont en possession d'une licence de l'UCI ayant la désignation nationale «Canada».

4. Taille maximale de l'équipe

- 2 femmes
- 1 homme



5. Sélection au sein du bassin

Les athlètes suivants sont admissibles à la sélection au sein de l'équipe pour les Jeux du Commonwealth :

- les athlètes des catégories moins de 23 ans et Élite, qui ont participé au Championnat du monde;
- les athlètes nommés au sein du bassin par l'entraîneur en chef et le DT.

6. Sélection au sein de l'équipe

L'entraîneur national recommandera les coureurs et les remplaçants qui seront nommés au sein de l'équipe, en fonction des critères suivants :

- les performances et les résultats des coureurs sélectionnés au sein du bassin, aux compétitions suivantes :
 - les épreuves de la Coupe du monde de vélo de montagne de 2017; et
 - le Championnat du monde de vélo de montagne de 2017.

7. Considérations supplémentaires pour la sélection

Les nominations tiendront aussi compte des facteurs suivants :

- le potentiel de chaque athlète de faire partie de l'équipe olympique de 2020;
- des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles, et des autres enjeux liés à la sélection, tels que décrits dans les clauses 10 à 12 inclusivement de la Partie B de la présente politique.

CRITÈRES DE ROUTE

1. Date de la sélection

- Le 15 décembre 2017

2. Objectif

Identifier et sélectionner les athlètes canadiens ayant le plus grand potentiel de performance parmi les athlètes sélectionnés pour les compétitions d'endurance de piste.

3. Admissibilité

Les athlètes licenciés de 19 ans ou plus en date du 31 décembre 2018, qui sont citoyens canadiens et qui sont en possession d'une licence de l'UCI ayant la désignation nationale «Canada».

4. Taille maximale de l'équipe

Le nombre maximal de coureurs que le Canada va inscrire aux épreuves de route aux Jeux du Commonwealth de 2018 est le suivant :

- Contre-la-montre individuel
 - 3 femmes
 - 3 hommes
- Course sur route
 - 5 femmes
 - 5 hommes

5. Sélection au sein du bassin

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent avoir été sélectionnés au sein des équipes d'endurance de piste pour les Jeux du Commonwealth de 2018.

6. Sélection au sein de l'équipe

L'entraîneur national recommandera les coureurs et les remplaçants qui seront nommés au sein de l'équipe, en fonction des critères suivants :

- les performances et les résultats des coureurs sélectionnés au sein du bassin, aux épreuves internationales de route de 2017.



7. Considérations supplémentaires pour la sélection

Les nominations tiendront aussi compte des facteurs suivants :

- le potentiel de chaque athlète de faire partie de l'équipe olympique de 2020;
- des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles, et des autres enjeux liés à la sélection, tels que décrits dans les clauses 10 à 12 inclusivement de la Partie B de la présente politique.